



NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022
- Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions N°	OBJET	Montant HT
Décision n° 55/2022	Avenant n°3 au marché public de travaux "requalification du centre-ville" Lot 3 Espaces verts	ANNULE LE 09/11/2022
Décision n° 56/2022	Avenant n° 5 au marché public de travaux "requalification du centre-ville" Lot 1 VRD	91 229,00 €
Décision n° 57/2022	Avenant n° 4 au marché public de travaux pour "la requalification du centre-ville" Lot 3 Espaces verts	ANNULE LE 09/11/2022
Décision n° 58/2022	Convention salle des fêtes - beaujolais	Gracieux
Décision n° 59/2022	Convention psychologues	Gracieux
Décision n° 60/2022	Convention forain marché de Noël	1 500,00 €
Décision n° 61/2022	Contrat Hivernales 2023	3 727,10 €
Décision n° 62/2022	Billets et tarifs Hivernales	5 € et 7 € la place
Décision n° 63/2022	Convention AFBC	Gracieux
Décision n° 64/2022	CONTRAT LOCATION CAR 3 MOIS SANS CHAUFFEUR	12 471,60 €
Décision n° 65/2022	Contrat Valerie Ekoume - FCB 2023	1 500,00 €
Décision n° 66/2022	Contrat Hayes - Brunet FCB 2023	1 000,00 €

➤ NOTES EXPLICATIVES AUX DELIBERATIONS

Délibérations N°	OBJET
001	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES EN COMMISSIONS MUNICIPALE
002	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNAL 2022
003	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 CREATION D4UN COLUMBARIUM
004	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023
005	DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJETS CULTURELS DES COMMUNES 2023
006	AUTORISATION RELATIVES AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
007	CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CIG DE VERSAILLES AGENT CNRACL
008	CONVENTION RASED

009	FIPD
010	CONVENTION UFOLEP 2023
011	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIREDOM
012	RETRAIT COMMUNE D OLLAINVILLE DU SIARCE
013	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

01/ DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au décès d'une Conseillère Municipale, membre des Commissions Finances, Travaux/Entretiens de la Ville/ Urbanisme/ Aménagement du Territoire, Commerce/Tourisme/Patrimoine/ Environnement et membre suppléante du PNR.

Il est nécessaire :

De désigner un membre aux Commissions suivantes :

- Finances,
- Travaux/Entretien de la ville/Urbanisme/Aménagement du territoire,
- Commerce/Tourisme/Patrimoine/Environnement
- PNR (Parc Naturel du Gâtinais)

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE DESIGNER :

- Commissions Finances,
- Travaux/Entretiens de la Ville/ Urbanisme/ Aménagement du Territoire,
- Commerce/Tourisme/Patrimoine/ Environnement
- et membre suppléante du PNR

DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Municipal

02/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) P 2023

Conformément à la loi NOTRE du 7 Aout 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal,

L'article D. 2312-3 du Code général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ou encore de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent Rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

DE DIRE que le présent projet sera mis sur le site internet de la commune.

03/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA CREATION D'UN COLUMBARIUM

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau columbarium.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE PROPOSER l'inscription du projet "création d'un columbarium" au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

DE DIRE que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 4 935 € HT (5 922 € TTC).

DE DIRE que le financement de la présente opération est prévu sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % : soit 2 467 € HT, de Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2023.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

04/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - 2023.

Suite à l'élaboration du Schéma Directeur Energie (SDIE) en date du 19 janvier 2021, Madame le Maire informe du projet entrepris par la commune s'agissant de « Rénovation énergétique des bâtiments communaux et des chaudières ».

Elle précise également l'échéancier de cette opération avec, pour la phase 1, des travaux urgents prévus dès octobre 2023 ; pour la phase 2, des travaux à court terme dès juin 2024 ; pour la phase 3, des travaux à moyen terme dès mars 2025 et ce, sous réserve de l'obtention de fonds publics.

Le Schéma Directeur Energie a permis de hiérarchiser les équipements publics les plus énergivores et de prioriser les différentes opérations :

- les investissements par bâtiment,
- la chronologie des actions et des mesures correctrices par équipement de 2023 à 2025,
- le coût réel des dépenses à engager par type d'amélioration énergétique (3 postes d'actions : CVC – Bâti et ELEC) ,
- les ratios « gain énergétique / coût de l'investissement » ,
- les gains énergétiques estimés par équipement,
- et les délais de retour sur investissement.

L'estimation financière pour la **rénovation énergétique complète des bâtiments communaux** est de **2 140 000 € HT** (valeur début 2021).

Les travaux se **dérouleront en 3 phases**, en fonction des subventions obtenues, dont ceux **qualifiés d'urgent phase 1** pour un total de **525 900 € HT**, prévus en 2023 concernant divers bâtiments, à savoir :

- Rénovation de la chaufferie **ancienne piscine** = 10 000 €
- Remplacement des radiateurs et pose de robinets thermostatiques logements **école Louis Moreau** = 4 200 €
- Remplacement des circulateurs chauffage **école Louis Moreau** = 12 500 €
- Rénovation de la chaufferie **annexe mairie** = 10 000 €
- Rénovation de la chaufferie **mairie** = 20 840 €
- Remplacement de la chaudière **RASED/Perception** = 8 390 €
- Remplacement de l'Acrylique ondulé opaque double par du polycarbonate alvéolaire isolant 55 mm sur façade sud **Gymnase Victor vilain** = 58 300 €
- Mise en place d'un panneau sandwich isolant de couverture avec mousse Quadcore **Gymnase Victor Vilain** = 250 000 €
- Rénovation de la chaufferie : chaudière à condensation, séparation hydraulique des départs logement de secours et la **salle Brunel** = 25 000 €
- Rénovation de la chaufferie : chaudière à gaz à condensation **Stade Carnot** = 10 000 €
- Réfection complète des toitures fuyantes des 3 bâtiments avec isolation intégrée **Ancien camping** = 116 670 €

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet « rénovation énergétique des bâtiments communaux et des chaudières » pour un montant maximal prévisionnel de 2 140 000 € HT (hors frais d'honoraire MOE) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes		%
Travaux urgents – phase 1	525 900,00	DSIL - 2023	1 712 000,00	80
Travaux à court terme phase 2	531 500,00			
Travaux à moyen terme – phase 3	1 082 600,00			
		Reste à charge Commune	428 000,00	20,0%
Total =	2 140 000,00	Total =	2 140 000,00	

- **DE SOLLICITER** une subvention de 1 712 000 € au titre de la DSIL - 2023, soit 80 % du montant du projet ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour réaliser toutes les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à ces demandes.

05/ PROJETS CULTURELS DES COMMUNES 2023

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2023 auprès du Conseil Départemental, pour des actions culturelles, dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels des communes 2023.

- *Le 21 novembre 2022, la délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » a été adoptée par l'Assemblée départementale.*

Dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Département définit dix priorités d'action en matière culturelle :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge
4. L'adéquation de l'offre de pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

Ces priorités d'action en matière culturelle sont déclinées dans un corpus de plans thématiques qui doit irriguer la dynamique coopérative avec les communes ainsi qu'avec les opérateurs. Ils contribueront également à la lisibilité de l'action départementale en matière culturelle.

1. Le Plan « La culture en proximité pour les Essonnien », contribue à ce que chaque habitant ait accès à une offre culturelle à proximité de ses lieux de vie par :
 - Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
 - Le soutien à la création et à la diffusion artistique
2. Le Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien », favorise la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnien, et en fait un axe d'attractivité territoriale par :
 - La valorisation du patrimoine essonnien
 - La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
3. Le Plan « Des ressources culturelles pour et par tous », encourage l'accès, la participation et la contribution de tous les publics aux propositions culturelles du territoire par :
 - La découverte de l'art et de la culture par tous
 - Le Schéma départemental des Enseignement artistiques
 - Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté (éducation artistique et culturelle et éducation à l'image)

Projets concernés : Festival Carte Blanche à un Instrument, Cinémation (semaine du Cinéma d'Animation) et Salon de la BD, du Manga et du Livre Jeunesse

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'actions culturelles dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels des communes 2023.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

06/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Conformément à l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

07/ LA RECONDUCTION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat groupe d'assurance statutaire du (CIG) : Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les Collectivités Territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires :

⇒ (Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maladie professionnelle, Maternité, Paternité, disponibilités...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Prochaine session de reconduction : 2023-2026

Le conseil d'administration du CIG a autorisé le président du CIG à signer à nouveau le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le rapport d'analyse transmis par le CIG, La commune décide d'adhérer au contrat groupe statutaire du CIG pour les agents Fonctionnaires CNRACL.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la reconduction d'adhésion

08/ CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2024.

L'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Sur notre circonscription, le RASED est présent sur la commune de La Ferté-Alais, le coût de fonctionnement est à la charge de la commune.

Depuis plusieurs années, il est établi une convention qui s'avère n'être plus adaptée à la réalité des frais réels, il s'est avéré nécessaire de proposer une nouvelle convention aux différents partenaires.

Après avis des différentes collectivités, les remarques suivantes ont été prises en compte pour la finalisation de la convention RASED :

La modification de l'annexe 6 : « la commune coordonnatrice informera les communes membres des budgets supplémentaires avant le 31 décembre de l'année N-1 »

La suppression dans l'article 7 de « En cas d'impayé, les sommes non perçues seront répercutées en proportion à chaque commune membre ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

PREND ACTE de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED ci-annexée,

DIT que cette convention couvrira la période de janvier 2022 décembre 2024 (renouvelable une fois).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette convention.

09/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2023 POUR L'EXTENSION PLURIANNUELLE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION FIPD

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique.

Par ailleurs, la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

La réunion Gendarmerie du 28 novembre 2022 à Lardy avec la Colonel SUBIER et Monsieur le Préfet de l'Essonne a exposé les chiffres des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que le « Trafic » de stupéfiants sur les communes essonniennes, ainsi qu'une évolution importante du « trafic » de stupéfiant sur la commune qui passe en « Zone Orange »

Egalement afin de lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et lutter contre les dépôts sauvages, la commune souhaite continuer à développer la vidéo protection sur son territoire et à ce titre, **souhaite solliciter le FIPD et toutes autres subventions existantes** pour l'extension pluriannuelle de son infrastructure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50%, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection,

DE SOLLICITER tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

10/ PARTENARIAT ACTIVITE MULTISPORT FEDERATION UFOLEP 2023

La fédération sportive UFOLEP à travers le dispositif « 1'Pulse » ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive en milieu rural propose un cycle de 07 séances d'activités hebdomadaire multisport. Ces interventions se dérouleront durant la pause méridienne de 12h30 à 13h30 par un éducateur sportif de l'UFOLEP diplômé.

Les groupes seront constitués de 20 enfants âgés de 10/11 ans, scolarisés en CM2.

Chaque séance permettra à l'enfant de découvrir une nouvelle activité sportive.

Les cycles proposés de 7 séances s'effectueront sur la même période soit du retour des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps.

Le montant de ces prestations sportives s'élève à 489 € par école soit 978 €.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'ACCEPTER les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 978 € pour la durée de deux cycles de 07 séances d'activités.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la Mairie de La Ferté-Alais

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SIREDOM

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a établi un rapport d'activité pour l'année 2021.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du SIREDOM

12/ RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE DU SIARCE

La commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 20 septembre 2022, la commune d'Ollainville a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Pa renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes come le SIARCE.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE sur le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le comité syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

D'APPROUVER le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

D'AUTORISER le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté préfectoral.

13/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Les travaux du Centre Ville ont jusqu'à lors été financés par un emprunt long terme de 420 000 euros et par notre capacité d'auto financement.

Compte tenu des travaux engagés un emprunt plus important aurait été nécessaire.

Ainsi, pour l'année 2023, pour nous permettre dans l'attente de percevoir les subventions : nous envisageons

- en fonctionnement, un excédent budgétaire prévisionnel d'environ 300 000 €,
- en investissement, un déficit budgétaire prévisionnel d'environ 616 000 € ;

Il est nécessaire de souscrire cet emprunt, afin qu'il prenne le relais en attente du versement des subventions de nos différents partenaires (FEDER, Etat, Région Ile-de-France...)

C'est pourquoi nous vous proposons de régulariser cette situation en souscrivant un nouvel emprunt à long terme de 1 million d'euros afin d'anticiper le bon équilibre de l'exercice budgétaire 2023.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les établissements prêteurs consultés pour permettre la signature de chacun, des contrats d'emprunt au mieux des intérêts de la Commune (durée, taux et périodicité notamment) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents à cette délibération.